





dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet. Les déchets sont présentés de façon ordonnée, afin d'occuper un espace public aussi faible que possible et de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel chargé de la collecte.

Les agents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des habitations.

Il n'est pas autorisé de présenter plus de 2m<sup>3</sup> de déchets encombrants ou de déchets verts, par collecte.

#### Collecte des déchets verts

Les déchets verts sont uniquement des résidus de tontes, feuilles et branchages qui devront être conditionnés :

- en fagot de 1.20m pour les branchages, ficelé avec liens naturels (coton, corde, chanvre...) entrant dans le quota de 2m<sup>3</sup>.
- En sac : 10 sacs maximum (2m<sup>3</sup>),

#### Collecte des encombrants :

Cette collecte est réservée aux encombrants ménagers dont le poids ou le volume ne permet pas de les transporter dans un véhicule de tourisme.

Il n'est pas autorisé de présenter plus de 2m<sup>3</sup> de déchets encombrants par collecte.

Sont acceptés les appareils électroménagers de grand format (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge...) et le mobilier de grand format (fauteuil, divan, matelas...).

Sont exclus : les gravats, les déchets de construction, les pneus et batteries, les ordures ménagères, les vêtements, les cartons, les déchets dangereux, toxiques ainsi que leur récipient, d'une manière générale tout objet dont le volume ou le poids ne permet pas son chargement dans le véhicule de collecte des encombrants. Le poids de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le fourgon par deux agents de service (maximum 80 kg). Sont également exclus de la collecte les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs, le carrelage...

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le fonctionnement de ce service à la population tel que décrit ci-dessus.

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 23 novembre 2021

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

